



Traité Baba Metsia

Michna 4 - Chapitre 3

שְׁנַיִם שֶׁהִפְקִידוּ אֶצֶל אֶחָד,
זֶה מָנָה, וְזֶה מְאִתִּים,
זֶה אוֹמֵר "שְׁלִי מְאִתִּים",
וְזֶה אוֹמֵר "שְׁלִי מְאִתִּים",
נוֹתֵן לָזֶה מָנָה וְלָזֶה מָנָה,
וְהַשָּׂאָר יֵהי מְנַח עַד שְׁיָבֹא אֵלָיו.
אָמַר רַבִּי יוֹסֵה:
אִם כֵּן, מַה הַפְסִיד הַרְבֵּי?
אֲלָא, הַכֹּל יֵהא מְנַח עַד שְׁיָבֹא אֵלָיו.

Lorsque deux personnes ont confié (chacun) un dépôt à un tiers, l'un 1 Mané et l'autre 2 Manés, que l'une prétende : « C'est moi qui ai déposé les 2 Manés », et que l'autre prétende (également) : « C'est moi qui ai déposé les 2 Manés », il (le gardien) doit donner 1 Mané à l'une et 1 Mané à l'autre, et le reliquat doit rester déposé (en suspens) jusqu'à ce que vienne [le prophète] Eliahou. Rabbi Yossi a dit : « S'il en est ainsi, qu'a donc perdu l'escroc ? En fait, c'est l'ensemble [du dépôt] qui doit rester déposé (en suspens) jusqu'à ce que vienne [le prophète] Eliahou ! »



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions